

QUESTION ORALE 25 mars 2008 - LGV-SEA

Monsieur le ministre, vous devrez bientôt décider du tracé de la future ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. Je veux vous alerter sur les **nuisances** du tracé envisagé pour les habitants de l'Indre-et Loire, qui ne remettent pas en question l'intérêt général du projet.

La ligne va traverser des zones urbaines, notamment à Chambray les Tours. La LGV doit y être réalisée en **déblai profond**. Seules des considérations financières ont amené RFF à exclure cette option, techniquement faisable. Ce n'est pas acceptable, d'autant que le surcoût est une goutte d'eau au regard de l'ensemble du projet. Dans la vallée de l'Indre, à Veigné, Monts, Sorigny et Villeperdue en particulier, des aménagements de même type sont nécessaires.

Mais au-delà, dans ces secteurs, les mesures de protection phonique prévues sont très insuffisantes. La prise en compte de la moyenne des pics sonores sur une plage horaire minore considérablement les nuisances effectives à attendre. J'en ai la triste expérience avec l'ouverture de l'A85. Il est indispensable de tenir compte des infrastructures déjà existantes et de raisonner à partir du niveau sonore cumulé résultant de leur juxtaposition : l'A85, donc, mais aussi l'A 10, et la ligne TGV existante, sur laquelle se développera le fret ferroviaire. Si l'on tient compte de cet ensemble, alors le seuil réglementaire de 60 db est dépassé.

Et l'OMS recommande que la nuit, pour la qualité du sommeil, le niveau de bruit soit inférieur à 30 db ! Un décret suffit pour fixer le seuil de référence ; c'est à vous qu'il revient, M. le ministre, de revoir à la baisse les seuils existants. Lors de la construction de la ligne TGV vers Marseille, des progrès importants ont été accomplis en matière de règles de protection de l'environnement. Il vous est possible de marquer de votre empreinte le grand projet de la LGV en vous engageant fortement en faveur de la protection contre le bruit.

Je termine par un dernier point : pour la première fois, RFF a confié la réalisation et l'exploitation de la LGV à une entreprise concessionnaire. Je souhaite que les concessionnaires d'infrastructures ferroviaires soient assujettis au versement d'une taxe professionnelle aux communes traversées, comme le sont les concessionnaires d'infrastructures autoroutières, pour compenser les pertes de recettes fiscales induites par le passage de la LGV. Or, rien n'est aujourd'hui prévu.

Je souhaite, M. le Ministre, que vous receviez les élus et les associations de riverains, afin d'entendre leurs demandes. Je suis certaine que, comme moi, vous n'accepterez pas que la réalisation de la LGV se fasse au détriment de la population.